

DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 20 septembre 2022

Séance du 20 septembre 2022

Nombre de membres en exercice 30

Nombre de membres présents 15

Nombre de pouvoirs 3

Nombre de présents ou représentés 18

Le 20 septembre 2022 à dix heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 7 septembre 2022.
Monsieur Alain DELETRE est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Geneviève	STALL
M.	Alain	DELETRE
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Michel	BOURCIER
M.	Philippe	CARDOT
M.	Gérard	CHASSOULIER
Mme	Frédérique	DOIZY
M.	Tony	GUERY
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Patrick	MARY
Mme	Florence	METIVIER
M.	Christophe	POT
M.	Florian	RAPIN donnant pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M.	Paul	RABOUAN donnant pouvoir à M. Alain DELETRE
M.	Jean-François	RAIMBAULT
Mme	Véronique	RENAUDON donnant pouvoir à Mme Elisabeth MARQUET
Mme	Marie-France	RENOU
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
M.	Guy	SOURISSEAU
M.	Xavier	TESTARD

Ainsi que Monsieur Devillers, de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N° 01-20092022 : MARCHÉ D'ASSURANCE GROUPE
« RISQUES STATUTAIRES »

La Présidente rappelle qu'au regard de l'augmentation des taux de sinistralité, les assureurs EUCARE Insurance et SA Acte-vie ont décidé de résilier le contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » avec effet au 31 décembre 2022, décision signifiée par courriers recommandés reçus le 29 juin 2022 ; qu'il convient donc, dans l'intérêt des collectivités de relancer une consultation.

Le Conseil d'Administration, considérant l'intérêt que représente pour les collectivités le contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »,

AUTORISE la Présidente à engager une procédure d'appel d'offre nécessaire à la conclusion d'un nouveau contrat, le contrat en cours dont le terme était initialement fixé au 31/12/2023, prenant fin par anticipation le 31/12/2022.

DIT qu'eu égard à la sinistralité actuelle de la majorité des collectivités, et afin de garantir des taux de prise en charge acceptables il sera notamment retenu une franchise de 60 jours cumulés pour ce qui concerne les arrêts de maladie ordinaire, les autres types d'arrêts ne souffrant d'aucune franchise. En option, il sera demandé aux assureurs une proposition de tarification avec l'introduction d'une franchise de 30 jours fermes pour les accidents de travail et maladies professionnelles.

Au regard de la réglementation relative aux marchés publics, ce marché fera l'objet d'un avis de publicité au BOAMP et au JOUE.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 20 septembre 2022

La Présidente
E. MAROINET


DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 20 septembre 2022

Séance du 20 septembre 2022
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 15
Nombre de pouvoirs 3
Nombre de présents ou représentés 18

Le 20 septembre 2022 à dix heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 7 septembre 2022.
Monsieur Alain DELETRE est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Geneviève	STALL
M.	Alain	DELETRE
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Michel	BOURCIER
M.	Philippe	CARDOT
M.	Gérard	CHASSOULIER
Mme	Frédérique	DOIZY
M.	Tony	GUERY
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Patrick	MARY
Mme	Florence	METIVIER
M.	Christophe	POT
M.	Florian	RAPIN donnant pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M.	Paul	RABOUAN donnant pouvoir à M. Alain DELETRE
M.	Jean-François	RAIMBAULT
Mme	Véronique	RENAUDON donnant pouvoir à Mme Elisabeth MARQUET
Mme	Marie-France	RENOU
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
M.	Guy	SOURISSEAU
M.	Xavier	TESTARD

Ainsi que Monsieur Devillers, de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N° 02-20092022 : REMUNERATION DES INTERVENANTS CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

La Présidente fait savoir aux membres du Conseil d'Administration que le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement, en vigueur depuis le 1er septembre 2010 a, à cette même date, abrogé le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'État ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours ; que le décret n° 2010-999 du 27 août 2010 a modifié le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 précité, précisant notamment que le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 a été abrogé à compter du 1er septembre 2011 ; que par ailleurs, des arrêtés ministériels, prévus par le décret n° 2010-235 visant à déterminer pour la participation au fonctionnement des jurys d'examens ou de concours, les montants applicables pour les différents types d'activités compte-tenu du niveau de difficulté des activités rémunérées, du niveau de recrutement des concours ou des examens professionnels ou du niveau du public destinataire, sont parus uniquement pour la Fonction Publique d'État.

Elle précise que la Direction Générale des Collectivités Locales a confirmé que les Centres de Gestion peuvent fixer librement les barèmes de rémunération des intervenants de leurs concours et examens professionnels.

Ainsi, dans la continuité de la démarche d'harmonisation des pratiques et des procédures mise en œuvre entre les CDG dans le cadre de leur mission d'organisation des concours et des examens professionnels, un travail de réflexion a été mené afin d'ajuster le mode de calcul et le montant des rémunérations en vigueur dans les différents Centres de Gestion.

Dans ce cadre, la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter les principes et le barème de rémunérations suivants :

Rémunération pour les réunions, conception et tests des sujets - Heure pédagogique (annexe financière 1)

Le montant de l'heure pédagogique est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Traitement annuel brut correspondant au dernier indice chiffré des grilles de la FPT}}{\text{Durée légale annuelle du temps de travail}}$$

soit (Indice Majoré maximum x valeur du point x 12) / Nombre d'heures annuelles travaillées

Ce montant horaire est donc utilisé pour :

Toutes les réunions : remise de copies, réunions pédagogiques (ex : participation d'un expert à une réunion technique d'élaboration de sujets), réunions de jury, conférences des présidents, présences des membres du jury sur les épreuves écrites.

Les conceptions de sujets et des corrigés (annexe financière 2)

Les tests des sujets et des corrigés.

Rémunération des travaux de correction de copies (annexe financière 1)

Un taux horaire équivalent à l'indice majoré moyen correspondant à la catégorie (A, B ou C) avec application de la formule suivante sur une base de 4 copies par heure :

$$\frac{(\text{IM moyen} \times \text{valeur du point d'indice} \times 12)}{4} / \text{Durée légale annuelle du temps de travail}$$

Les indices moyens de chaque catégorie sont calculés selon les formules suivantes :

$(\text{Indice brut le plus bas} + \text{indice brut le plus haut}) / 2 = \text{indice brut moyen rapporté à l'indice majoré moyen}$

Rémunération des épreuves d'admission (annexe financière 1)

Un taux horaire équivalent à l'indice majoré le plus élevé correspondant à la catégorie (A, B ou C) avec application de la formule suivante :

$$\frac{(\text{IM le plus élevé} \times \text{valeur du point d'indice}) \times 12}{\text{Durée légale annuelle du temps de travail}}$$

Le Centre de Gestion, afin de tenir compte du contexte local, régional et de la spécificité des épreuves des concours et examens professionnels qu'il organise, fixe un coefficient de majoration établi comme suit :

- catégorie A : Pas de coefficient de majoration
- catégorie B : 1.3
- catégorie C : 1.3

Rémunération des intervenants des épreuves pédagogiques de la filière artistique (annexe financière 1)

Le barème s'appuie sur l'arrêté du 19 mars 2006 fixant le taux de l'indemnité spéciale allouée aux intervenants extérieurs nécessaires au déroulement des épreuves pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur ou directeur dans les conservatoires à rayonnement départemental ou les conservatoires à rayonnement régional ainsi qu'aux personnels spécialisés apportant leur concours au déroulement des épreuves de l'examen du diplôme d'Etat de professeur de musique en qualité d'accompagnateur.

Sont ainsi définis des taux d'indemnités, par 1/2 journée, allouées aux personnes majeures ou mineurs de plus de 16 ans en établissant une distinction entre les accompagnateurs et les différents sujets pédagogiques faisant office d'élèves (instrumentiste et chanteur, danseur, membres d'ensembles instrumentaux et choraux).

Rémunération de la surveillance d'épreuves (annexe financière 1)

L'arrêté du 29 juillet 1975 relatif à l'application de l'article 8 du décret no68-912 du 15 octobre 1968 relatif au système général de rétribution des agents de l'État ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours fixe, en son article 1er, le taux horaire des indemnités allouées au personnel non examinateur prévues par l'article 15 du décret du 12 juin 1956 qui ne peut excéder un taux unitaire fixé en dix millièmes du traitement brut afférent à l'indice net 450.

Les taux résultant de l'application des dispositions ci-dessus sont portés au niveau de salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance si celui-ci leur est supérieur.

Est ainsi définie la rémunération horaire des surveillants des épreuves de concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisées par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Maine et Loire

Le Conseil d'Administration,

Considérant que les textes applicables en matière de rémunération des personnes participant aux travaux des jurys d'examens professionnels ou de concours n'existent désormais que pour la Fonction Publique d'État,

Considérant en conséquence que les Centres de Gestion peuvent fixer librement la rémunération de leurs intervenants en matière de concours et examens professionnels,

Considérant qu'il convient de veiller à la bonne gestion des deniers publics en appliquant des rémunérations adaptées aux épreuves et aux pratiques locales,

Considérant l'opportunité d'harmoniser autant que possible les barèmes pratiqués par les différents centres de gestion,

Vu les propositions de la Présidente,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale :

DECIDENT d'adopter, pour les concours et examens professionnels dont la première épreuve aura lieu à compter du 01 Octobre 2022, les barèmes de rémunération tels que présentés dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

DECIDENT d'adopter les barèmes de rémunération des concepteurs et des testeurs de sujets des concours et examens professionnels tels que détaillés dans l'annexe 2 de la présente délibération, applicables pour les commandes réalisées à compter du 01 Octobre 2022.,

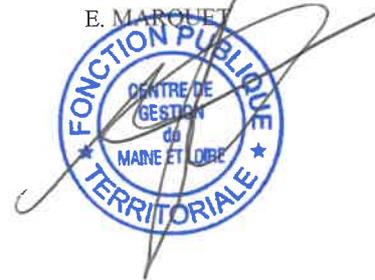
PRECISENT que ces barèmes évolueront automatiquement avec les modifications des indices leur servant de base et le cas échéant, de l'évolution de la valeur du point d'indice et de la durée légale annuelle du temps de travail,

DISENT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'Etablissement.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 20 septembre 2022

La Présidente
E. MARQUET



**Annexe financière 1 : RECAPITULATIF DES CONDITIONS DE
REMUNERATION**

Annexe financière 1 : RECAPITULATIF DES CONDITIONS DE REMUNERATION

Tarifs applicables pour les concours et examens professionnels au 1^{er} septembre

	Concours de catégorie C	Concours de catégorie B	Concours de catégorie A
Correction de copies	4.84 € la copie	5.49 € la copie	7.14 € la copie
Epreuves d'admission (Orales, pratiques, pédagogiques)	17.13 € de l'heure	21.26 € de l'heure	30.06 € de l'heure
Heure pédagogique	Tarif unique : 30.06 € de l'heure Remise de copies, réunions pédagogiques (ex : participation d'un expert à une réunion technique d'élaboration de sujets), réunions de jury, conférences des présidents, présences des membres du jury sur les épreuves écrites - conception de sujets et des corrigés (annexe financière 2) - tests des sujets et corrigés		
Surveillance	Tarif unique : SMIC horaire soit 11.07 € de l'heure au 1 ^{er} aout 2022		

FILIERE ARTISTIQUE

	Instrumentiste/chanteur	Danseur / comédien	Membre d'ensembles instrumentaux ou vocaux
Elèves (+ de 16 ans)	Tarif unique SMIC horaire soit 11.07 € de l'heure (1 ^{er} aout 2022)		
Elèves (- de 16 ans)	Gratification sous forme de carte-cadeau d'un montant compris entre 15 € et 45 € la demi-journée en fonction du temps nécessaire au bon déroulement des épreuves pédagogiques		
Accompagnateur (si imposé à l'organisateur par le texte)	Tarif unique : 81.71 € la demi-journée		

ANNEXE FINANCIERE 2 - GRILLE de REMUNERATION DES CONCEPTEURS DE SUJETS

TYPE D'ÉPREUVE	CONCOURS/EXAMENS	Nbre d'heures
Bureautique (épreuve pratique) / sujet complet	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (externe, interne, 3 ^{ème} voie)	3
Commentaire portant sur un sujet d'ordre général Commentaire de texte (écrit)	Attaché de conservation du patrimoine (externe, interne, 3 ^{ème} voie) Directeur de PM (interne)	10
Commentaire de texte (oral)	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (externe) Attaché de conservation du patrimoine (externe - interne) Bibliothécaire (externe - interne) Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (interne)	1 (pour 5 textes)
Composition	Attaché territorial (externe) Bibliothécaire (externe) Attaché de conservation du patrimoine (externe, 3 ^{ème} voie) Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories (spécialité arts plastiques) (externe) Directeur de police municipale (externe)	10
Epreuve d'écriture musicale	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories (spécialité musique) (interne)	10
Epreuves pratiques (en fonction des spécialités et / options)	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (interne, 3 ^{ème} voie) Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (examen AG)	Entre 2h et 6h

<p>Etude de cas (écrit)</p>	<p>Technicien principal de 2^{ème} classe (interne et 3ème voie)</p> <p>Bibliothécaire (interne)</p> <p>Directeur d'établissement d'enseignement artistique (spécialité musique) (interne)</p> <p>Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie (spécialité musique) (examen PI)</p> <p>Chef de service de PM (examen PI)</p>	<p>12</p>
<p>Etude de cas (oral)</p>	<p>Adjoint du patrimoine (interne)</p>	<p>4</p>
<p>Français / explication de texte</p>	<p>Adjoint administratif de 1^{ère} classe (externe, interne, 3ème voie)</p> <p>Gardien de police municipale</p>	<p>4</p>
<p>Langues (écrit)</p>	<p>Adjoint administratif de 1^{ère} classe (externe, interne, 3ème voie - écrit)</p> <p>Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (externe, interne, 3ème voie - écrit)</p> <p>Bibliothécaire (externe, interne - écrit)</p> <p>Assistant d'enseignement artistique (interne, 3ème voie - écrit)</p> <p>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (interne, 3ème voie - écrit)</p> <p>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe, interne, 3ème voie - écrit)</p> <p>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (externe, interne, 3ème</p>	<p>3 (pour 2 textes)</p>

<p>Langues (oral)</p>	<p>Chef de service de police municipale (externe, interne, oral)</p> <p>Attaché de conservation du patrimoine (externe, interne, 3ème voie - oral) Ingénieur (oral externe)</p> <p>Attaché territorial (externe, interne, 3ème voie - oral)</p> <p>Conseiller socio-éducatif (oral)</p> <p>Conseiller des APS (externe, interne, oral)</p> <p>Directeur de PM (externe, interne, oral)</p> <p>Professeur territorial d'enseignement artistique (interne, oral)</p> <p>Directeur d'établissement d'enseignement artistique (externe, interne, oral)</p>	<p>1 (pour 5 textes)</p>
<p>Mathématiques</p>	<p>Agent de maîtrise (externe)</p>	<p>4</p>
<p>Mathématiques</p>	<p>Ingénieur (interne)</p>	<p>10</p>
<p>Physique</p>	<p>Ingénieur (interne)</p>	<p>10</p>
<p>Note (ou rapport) avec propositions cat A (4h / 5h)</p>	<p>Attaché territorial (interne, 3ème voie) Attaché principal</p> <p>Ingénieur (externe, interne) Ingénieur (examen PI alinéa 1)</p> <p>Conseiller des activités physiques et sportives (interne)</p>	<p>18</p>
<p>Note (ou rapport) avec propositions cat A (4h)</p>	<p>Conseiller socio-éducatif</p>	<p>10</p>

<p>Note (ou rapport) avec propositions cat A et B (3h)</p>	<p>Rédacteur principal de 2^{ème} classe (externe, interne, 3^{ème} voie) Rédacteur principal de 2^{ème} classe (examens PI et AG) Rédacteur principal de 1^{ère} classe Technicien principal de 2^{ème} classe (externe, interne, 3^{ème} voie) Technicien principal de 2^{ème} classe (examens PI et AG) Technicien principal de 1^{ère} classe Educateurs des APS principal de 2^{ème} classe (examens PI et AG) Educateur des APS principal de 1^{ère} classe Conseiller des APS (interne) Chef de service de PM (externe, interne, 3^{ème} voie) Chef de service de PM principal de 2^{ème} classe (examen AG) Chef de service de PM principal de 1^{ère} classe Directeur de PM (externe, interne) Directeur de PM (examen PI) Animateur principal de 2^{ème} classe (externe, interne, 3^{ème} voie) Animateur principal de 2^{ème} classe (examens AG et PI) Animateur principal de 1^{ère} classe</p>	<p>16</p>
<p>Note (ou rapport) avec propositions cat A et B (3h)</p>	<p>Assistant socio-éducatif Educateur de jeunes enfants</p>	<p>8</p>
<p>Note (ou rapport) sans proposition (4h)</p>	<p>Attaché (externe) Bibliothécaire (externe) Attaché de conservation du patrimoine (externe, interne et 3^{ème} voie) Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} et 2^{ème} catégories (spécialité arts plastiques) (externe, interne) Conseiller des APS (externe)</p>	<p>14</p>

<p>Note (ou rapport) sans proposition (3h)</p>	<p>Rédacteur (externe, interne, 3ème voie)</p> <p>Technicien (interne, 3ème voie)</p> <p>Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie (spécialité arts plastiques) (examen PI)</p> <p>Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} et 2^{ème} catégories (spécialité arts plastiques) (externe, interne)</p> <p>Bibliothécaire (interne)</p> <p>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe, interne, 3ème voie)</p> <p>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (externe, interne, 3ème voie)</p> <p>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (examens PI et AG)</p> <p>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe</p> <p>Conseiller principal des APS Educateur des APS (interne, 3ème voie)</p> <p>Educateur des APS (examen PI)</p> <p>Educateur des APS principal de 2^{ème} classe</p>	<p>12</p>
<p>Note (ou rapport) sans proposition (3h)</p>	<p>Psychologue</p> <p>Sage-femme</p>	<p>10</p>
<p>Note à partir d'un texte Rapport de police</p>	<p>Adjoint d'animation de 1^{ère} classe (interne)</p>	<p>5</p>
<p>Note à partir d'un texte</p>	<p>Animateur (interne, 3ème voie)</p> <p>Gardien de police municipale</p>	<p>8</p>
<p>Projet ou étude sur dossier</p>	<p>Ingénieur (interne) (8 h)</p> <p>Ingénieur (examen PI alinéa 1) (4h)</p>	<p>20</p>
<p>QCM</p>	<p>ATSEM de 1^{ère} classe (externe)</p> <p>Agent social de 1^{ère} classe (concours)</p> <p>Adjoint d'animation de 1^{ère} classe (externe, interne)</p>	<p>3</p>
<p>Réponse à des questions à partir d'un dossier (catégorie B)</p>	<p>Technicien (externe)</p> <p>Educateur des APS (externe)</p> <p>Animateur (externe)</p>	<p>12</p>

<p>Réponses à une série de questions (écrit)</p> <p>Vérification des connaissances (écrit-oral)</p> <p>Questions à réponses courtes ou tableaux ou graphiques (écrit)</p>	<p>Rédacteur (externe)</p> <p>Rédacteur principal de 2^{ème} classe (externe, interne et 3ème voie)</p> <p>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe)</p> <p>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (interne, 3ème voie)</p> <p>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (examen PI)</p> <p>Conseiller des activités physiques et sportives (externe)</p> <p>Animateur (externe)</p> <p>Animateur principal de 2^{ème} classe (interne et 3ème voie)</p> <p>Chef de service de PM (externe, interne, 3ème voie)</p> <p>Chef de service de PM (examen PI)</p> <p>Directeur de PM (externe et interne)</p> <p>Directeur de PM (examen PI)</p>	<p style="text-align: center;">10</p>
<p>Réponses à une série de questions (écrit)</p> <p>Vérification des connaissances (écrit-oral)</p> <p>Questions à réponses courtes ou tableaux ou graphiques (écrit)</p>	<p>Adjoint technique de 1^{ère} classe (externe- interne- 3ème voie)</p> <p>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement (externe-interne-3ème voie)</p> <p>Agent de maîtrise (externe-interne-3ème voie)</p> <p>Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (externe-3ème voie)</p>	<p style="text-align: center;">5</p>

<p>Réponses à une série de questions (oral)</p>	<p>Adjoint administratif de 1^{ère} classe (interne, externe, 3^{ème} voie)</p> <p>Attaché de conservation du patrimoine (interne, externe, 3^{ème} voie)</p> <p>Directeur PM (droit pénal)</p> <p>Educateur des APS</p> <p>Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe (épreuve pédagogique)</p> <p>Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe - TAI (externe, interne, 3^{ème} voie)</p> <p>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - TAI (externe, interne, 3^{ème} voie)</p> <p>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe - TAI (externe, interne, 3^{ème} voie)</p> <p>Bibliothécaire - TAI (externe, interne)</p>	<p>1 (pour 5 questions)</p>
<p>Résolution d'un cas pratique</p> <p>3 à 5 questions à partir d'un dossier - catégorie C</p>	<p>Adjoint administratif 1^{ère} classe (examen AG)</p> <p>Adjoint technique de 1^{ère} classe (examen AG)</p> <p>Adjoint d'animation du patrimoine de 1^{ère} classe (examen AG)</p> <p>Agent social de 1^{ère} classe (examen AG)</p> <p>ATSEM de 1^{ère} classe (3^{ème} voie)</p> <p>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement (externe, interne, 3^{ème} voie)</p> <p>Agent de maîtrise (externe, interne, 3^{ème} voie)</p>	<p>5</p>
<p>Tableau numérique</p>	<p>Adjoint administratif de 1^{ère} classe (externe, interne, 3^{ème} voie)</p>	<p>5</p>